



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 48613

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la demande du Groupement national des réfractaires et maquisards de voir attribuer le titre de reconnaissance de la Nation aux réfractaires au service du travail obligatoire. Au mépris du danger que cela représentait, les réfractaires au STO ont choisi d'entrer volontairement dans la clandestinité pour échapper aux lois de Vichy, tandis que d'autres, contraints et forcés de rejoindre les usines d'outre-Rhin, ont profité d'une permission pour disparaître, mais ils sont tous devenus par le fait « des hors-la-loi ». Sans argent, sans moyens d'assurer leur propre subsistance ni celle de leurs familles menacées, les réfractaires se sont retrouvés recherchés et pourchassés et ont dû prendre pour la plupart le maquis. En raison du nombre d'heures de travail considérable qui échappait ainsi à l'occupant et de la présence dans la clandestinité d'un demi-million de réfractaires, ces derniers ont eu une action des plus positives dans la lutte contre l'occupant. Compte tenu des risques considérables pris par les réfractaires pendant cette période, de leur attitude qui relève du patriotisme au mépris du préjudice subi et des dangers encourus, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre favorablement à la requête des intéressés.

Texte de la réponse

Le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) a été créé initialement pour les militaires mobilisés en Afrique du Nord avant que la loi leur reconnaisse la qualité de combattant. La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 a élargi son champ d'application à tous les conflits auxquels ont participé des unités de l'armée française. Elle n'en a pas cependant modifié la nature, qui est celle d'un titre marquant la participation à un conflit armé. Les réfractaires au service du travail obligatoire en Allemagne ne remplissent pas ces conditions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48613

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4070

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5045